

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2022

AFFAIRES SCOLAIRES

51 / 22_100 - GÉNÉRALISATION DU MODE DE CALCUL AU QUOTIENT FAMILIAL CAF - PARTICIPATION DES FAMILLES 2022/2023

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022.

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, André BOUDES

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Michel FRANQUES
Naïma MARENGO donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Marie-Louise AT donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Florence FABRE donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Sandrine SOLIMAN donne pouvoir à Danielle PATUREY

Membre(s) absent(s) :

Frédéric CABROLIER, Esméralda LAPEYRE

51 / 22_100 - GÉNÉRALISATION DU MODE DE CALCUL AU QUOTIENT FAMILIAL CAF - PARTICIPATION DES FAMILLES 2022/2023

référence(s) :

commission proximité et vie sociale du 16 juin 2022

Service pilote : Direction de l'éducation et de l'enfance

Autres services concernés :

Direction des finances

Guichet unique enfance jeunesse

Elu(s) référent(s) : Marie-Corinne Fortin

Marie-Corinne FORTIN, rapporteur,

Depuis de nombreuses années, la ville d'Albi applique une tarification modulée pour les différents services municipaux de l'enfance, de la jeunesse et du sport.

Dans ce cadre, deux modes de calcul principaux de la participation des familles sont utilisés afin de définir le quotient familial de chacun.

Le premier concerne la restauration scolaire, la participation est ici calculée sur les seuls revenus imposables et la composition des familles.

Le second, celui des centres de loisirs et des activités jeunesse et sport, s'appuie sur l'ensemble des ressources (revenus imposables et prestations sociales) et sur la composition de la famille. Il s'agit du quotient familial utilisé par la caisse d'allocations familiales (CAF), qui est un outil de calcul national qui mesure le revenu disponible selon la composition du foyer.

Le troisième, appliqué à l'accueil périscolaire du matin, midi et du soir se base sur le niveau d'imposition de la famille par l'application d'un forfait journalier.

Ce triple système est peu lisible pour les familles pouvant avoir recours aux différents services de la ville d'Albi. Aussi, il est nécessaire de faire évoluer les modalités de calcul du quotient familial en employant une seule et même méthode en mesure de garantir :

- une politique tarifaire qui permette plus d'équité et maintienne une véritable modulation des tarifs tenant compte de la diversité des situations des familles,
- une lisibilité tarifaire et une simplification des démarches des albigeois.

La mise en œuvre du quotient familial de la CAF au service de la restauration scolaire et périscolaire permet l'atteinte de ce double objectif puisqu'il autorise la prise en compte de l'ensemble des ressources (revenus et prestations) des familles et du nombre d'enfants à charge.

Il est à noter que la mise en œuvre de ce quotient familial permettrait à 90% des familles de rester dans la même tranche tarifaire ou de passer dans une tranche tarifaire inférieure, alors que seulement 8 % des familles passeraient sur une tranche supérieure du fait d'une juste prise en considération de l'ensemble des revenus.

Pour les parents allocataires de la CAF (97% des familles sont concernées sur Albi), la collectivité pourra utiliser l'interface numérique "Particulier" pour récupérer directement le quotient familial et définir le

montants des participations familiales des allocataires.

Pour les parents non allocataires, la détermination du montant des ressources à retenir pourra s'effectuer à partir des données de l'interface numérique "Impôt Particulier" ou de l'avis d'imposition.

Pour ces familles, la ville d'Albi calculera le quotient familial selon les mêmes modalités que la CAF, à savoir :

$$QF = \frac{[(\text{ressources annuelles imposables} - \text{abattement sociaux}) / 12] + \text{prestations mensuelles}}{\text{Nombre de parts}}$$

L'adoption du quotient familial CAF modifierait les tranches de revenus actuellement utilisées. Ces tranches modifiées seraient les mêmes pour la restauration scolaire et l'accueil périscolaire du matin, du midi et du soir et pour les accueils de loisirs.

Le tableau, ci-après, permet de visualiser la répartition par tranche de revenus actuellement utilisée et la répartition dans l'hypothèse de l'adoption du quotient familial de la CAF.

Tranches QF utilisées à ce jour	Répartition des familles	Tranche QF CAF	Répartition des familles
0-107	25,92%	0-499	32,48%
108-191	9,27%	500-699	16,30%
192-320	12,14%	700-899	10,95%
321-427	6,76%	900-1099	6,53%
428-720	17,02%	1100-1499	11,37%
> 721	28,89%	> 1500	22,37%

La nouvelle grille proposée pour la restauration scolaire et qui pourrait être applicable à compter de la rentrée scolaire du 1er septembre 2022 se baserait sur les tranches de quotient familial CAF déjà existantes pour les accueils de loisirs.

Par ailleurs, depuis 2007, les tarifs de la restauration scolaire sont restés inchangés ou ont baissé par la création d'une tranche intermédiaire supplémentaire en 2010. On peut noter, en parallèle, qu'entre septembre 2007 et septembre 2021 l'indice des prix à la consommation sur les produits alimentaires a augmenté de 19,88 points et que la mise en oeuvre de la loi Egalim représente une augmentation de 10% du seul coût du repas soit entre 20 et 30 centimes par repas.

La nouvelle grille tarifaire prendra donc en compte une augmentation du prix des repas à la rentrée 2022.

L'effort de la ville d'Albi en faveur des familles albigeoises restera particulièrement important et à niveau constant. Il se maintiendra à hauteur de plus de 70% du coût réel du service qui s'établit pour la restauration scolaire et pour l'année scolaire en cours à 10,53€ (coût repas + encadrement + fonctionnement du restaurant scolaire) et à 4€ pour l'accueil périscolaire.

La grille tarifaire pour la restauration scolaire sera la suivante :

Tranche QF CAF	Prix du repas actuel	Prix du repas septembre 22	Panier repas actuel (Allergie)	Panier repas (Allergie)
0-499	1,17	1,23	0,59	0,62
500-699	1,86	1,95	0,93	0,98
700-899	2,59	2,72	1,30	1,36
900-1099	3,29	3,45	1,65	1,73
1100-1499	3,79	3,98	1,90	1,99
> 1500	4,37	4,59	2,19	1,30
Hors Albi	6,70	7,04	3,35	3,52

Concernant l'accueil périscolaire du matin, du midi et du soir la nouvelle grille proposée se basera elle aussi sur les mêmes tranches de quotient familial CAF à compter du 1er septembre 2022. La participation financière des familles sera forfaitaire pour chaque période comprise entre deux vacances scolaires. Toute période entamée sera due.

Concernant l'accueil du soir en élémentaire, il vous est proposé de poursuivre sa prise en charge totale des coût afin que le volet financier ne soit pas un frein à l'action du temps d'accompagnement des devoirs.

La grille pour l'accueil périscolaire sera la suivante :

Tranche QF CAF	Accueil périscolaire Matin, midi, soir forfait par période
0-499	7,00
500-699	12,50
700-899	17,00
900-1099	21,50
1100-1499	26,00
> 1500	31,00
Hors Albi	61,50

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités locales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

la généralisation du mode de calcul de la participation des familles par le quotient familial de la CAF aux activités périscolaires et à la restauration scolaire selon la répartition par tranche suivante :

Tranche QF CAF
0-499

500-699
700-899
900-1099
1100-1499
> 1500

FIXE

les tarifs suivants à compter du 1er septembre 2022 comme suit :

RESTAURATION SCOLAIRE

Tranche QF CAF	Prix du repas	Panier repas (Allergie)
0-499	1,23	0,62
500-699	1,95	0,98
700-899	2,72	1,36
900-1099	3,45	1,73
1100-1499	3,98	1,99
> 1500	4,59	1,30
Hors Albi	7,04	3,52

ACCUEIL PERISCOLAIRE

Tranche QF CAF	Accueil périscolaire Matin, midi, soir Forfait par période
0-499	7,00
500-699	12,50
700-899	17,00
900-1099	21,50
1100-1499	26,00
> 1500	31,00
Hors Albi	61,50

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le 29/06/2022

 SLOW

ID : 081-218100048-20220627-22_100-DE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.